

Nature de l'acte : 2.1
N°2021-SEAG-01

ARRÊTÉ

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la révision du zonage d'assainissement de la commune de Sère-Lanso.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-8, L.2224-10 et R.2224-17,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-1 et suivants,
Vu la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 Janvier 1992,
Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n° 2006-1 772 du 30 Décembre 2006,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 2019 portant modification des compétences obligatoires et facultatives de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu la délibération en date du 07 Septembre 2019 du Conseil Municipal de SERE-LANSO, décidant de rester sur de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune et de créer sur le bourg de SERE un réseau de collecte des effluents traités pour les habitations incluses dans la zone spécifique du zonage du bourg de SERE,
Vu la décision n° MRAe 2019DKO311 en date du 20 Décembre 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale dispensant le projet de révision de zonage d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n°12 en date du 24 Mars 2021 du Conseil Communautaire de La Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées approuvant les plans de zonage d'assainissement et donnant pouvoir à Monsieur Le Président pour poursuivre la procédure,
Vu la décision n°E21000041 / 64 en date du 19 mai 2021 de désignation du commissaire enquêteur de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

ARRETE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sère-Lanso pendant une durée de 38 jours consécutifs à compter du samedi 03 juillet 2021 et jusqu'au lundi 09 août 2021 inclus.

Article 2 :

La commune de SERE-LANSO a adopté un schéma directeur d'assainissement en décembre 1998, classant le centre bourg en assainissement collectif.

Ce schéma directeur n'a pas été mis en œuvre : la totalité des habitations existantes sont actuellement assainies de manière autonome et les installations sont majoritairement non conformes.

Il existe un embryon de réseau d'assainissement mis en place en 2012 dans l'optique du raccordement d'une partie du village de SERE sur une station d'épuration collective. Ce collecteur ne reçoit aucun effluent, il est obturé.

En 2012, la Communauté de Communes de la Baronnie des Angles a présenté un projet de révision du schéma d'assainissement des eaux usées, actant l'abandon de toute solution collective et maintenant l'assainissement en autonome. Cette proposition a été remise en cause lors de l'enquête publique, du fait de la présence de plusieurs habitations sur le bourg de SERE avec une contrainte forte pour une mise en conformité de filières d'assainissement individuel (superficiés des parcelles trop limitées, qualité des sols, etc.).

En 2018, la commune a lancé une nouvelle étude de révision de son zonage d'assainissement.

Le projet actuel de révision du zonage d'assainissement vise à confirmer l'orientation d'un zonage d'assainissement exclusivement individuel, mais incluant une zone en « assainissement autonome avec réseau de collecte des effluents traités », permettant ainsi de lever la contrainte liée à l'impossibilité technique de mise en conformité des filières d'assainissement individuel de certaines habitations.

Par délibération en date du 07/09/2019, le Conseil Municipal de SERE-LANSO a décidé de :

- Rester sur de l'assainissement individuel sur l'ensemble de la commune,
- Créer sur le bourg de SERE un réseau de collecte des effluents traités pour les habitations incluses dans la zone spécifique du zonage du bourg de SERE (6 habitations concernées).

La commune avait alors sollicité le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire-enquêteur. L'enquête publique ne s'est pas déroulée car la demande d'examen au cas par cas n'avait pas été remise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale. Le dossier a fait l'objet le 20/12/2019 d'une dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

Les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) depuis le 01/01/2020. La CATLP, qui se

substitue donc à la commune de SERE-LANSO depuis le 01/01/2020, poursuit la démarche entamée par la commune.

L'ensemble du dossier de projet de révision du zonage d'assainissement de la commune de Sère-Lanso doit être soumis à enquête publique pour que le public en prenne connaissance et fasse ses observations, suggestions et/ ou contre-propositions.

Article 3 :

Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, est la personne responsable du projet.

Le siège de l'enquête publique est situé en mairie de Sère-Lanso – Au Village – 65 100 SERE-LANSO.

Tout renseignement relatif à cette enquête publique unique pourra être obtenu auprès de Madame Sandra VIGNEAU – Responsable du bureau d'études du Service Communautaire Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP (bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé Zone Bastillac, Bâtiment Télésite – Rue Morane Saulnier à Tarbes). Tél : 05.62.44.47.92.

Article 4 :

A été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau :

- Mme Marie-Hélène DE LAVAISSIERE en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, Madame la Présidente du Tribunal Administratif ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera, le cas échéant, informé de ces décisions.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés au siège de l'enquête publique, situé en mairie de Sère-Lanso – Au Village.

Ils seront consultables par le public, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie de Sère-Lanso au public, soit :

- lundi : 9h00-12h00

Plus particulièrement, le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- sous format papier en mairie de Sère-Lanso, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi, de 9h00 à 12h00 ;
- sous format papier et sur un poste informatique mis à la disposition du public au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé Zone

Bastillac, Bâtiment Télésite, Rue Morane Saulnier à Tarbes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- Lundi 8h45 - 12h15 13h45 – 17h15
- Du mardi au jeudi 8h15 - 12h15 13h45 – 17h15
- Vendredi 8h15 - 12h15 13h45 – 16h15

Compte tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, toute personne se rendant en mairie de Sère-Lanso, ou au bâtiment de la Communauté d'Agglomération, pour consulter le dossier d'enquête publique et inscrire des observations sur le registre papier prévu à cet effet, devra se munir d'un masque et apporter son propre stylo.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet suivant : www.agglo-tlp.fr.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Sère-Lanso située au Village, ou les adresser par correspondance à Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

MAIRIE DE SERE-LANSO
Madame le Commissaire Enquêteur
Enquête publique - projet de révision du zonage d'assainissement
Au Village – 65 100 SERE-LANSO

Le public aura aussi la possibilité de déposer ses observations par voie numérique. L'adresse courriel de dépôt des contributions est la suivante :
eaux.contact@agglo-tlp.fr

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions écrites et/ ou orales, à la mairie de Sère-Lanso, aux dates et horaires suivants :

DATES	HORAIRES
Samedi 03 juillet 2021	de 10h00 à 12h00
Samedi 24 juillet 2021	de 16h00 à 18h00

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, dans les deux journaux ci-après, diffusés dans le département :

- La Dépêche du Midi
- La Nouvelle République des Pyrénées

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1^{ère} insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2^{ème} insertion.

Cet avis sera également affiché :

- au siège de l'enquête publique situé en mairie de Sère-Lanso,
- au bâtiment de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé Zone Bastillac, Bâtiment Télésite, Rue Morane Saulnier à Tarbes,
- au siège de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées situé au bâtiment Téléport I sur la zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle à Juillan.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire de Sère-Lanso et par un certificat de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Cet avis sera également inséré sur le site internet suivant : www.agglo-trlp.fr .

Article 8 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication :

- du dossier d'enquête publique dès publication du présent arrêté,
- des observations faites par le public au cours de l'enquête,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur,

et ce, dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Cette demande doit être adressée par écrit, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, et envoyée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle- bâtiment Téléport I - CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9

Article 9:

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête publique, le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations émises.

Le Président de la Communauté d'Agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour formuler ses remarques sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre au Président de la Communauté d'Agglomération le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public un mois après la date de clôture de l'enquête publique, et pour une durée d'un an au siège de la Communauté d'Agglomération, situé à la Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment Téléport I à Juillan (65290), ainsi qu'à la Mairie de Sère-Lanso.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées à l'adresse suivante : www.agglo-ttp.fr

Article 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du zonage d'assainissement, éventuellement modifié, sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et, en cas d'approbation, sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et de la réalisation des mesures de publicité requises.

Article 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Département des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Madame le Maire de la Commune de Sère-Lanso,
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à Juillan, le 14 Juin 2021

Le Président,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TARBES
LOURDES
PYRENEES
Gérard TRÉMÈGE.